



ATTESTATION DE RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ LORS DE LA DEMANDE DE LICENCE (MINEUR)

Saison 2023-2024

Je soussigné(e) [Prénom NOM]

en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM]

atteste avoir renseigné le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement, d'une licence sportive à l'UFOLEP, et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date :

Signature du représentant légal

RAPPEL REGLEMENTAIRE

En application du décret n° 2021-564 paru le 7 mai 2021, relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence sportive, les mineurs n'ont plus besoin de fournir un certificat médical. Le certificat médical est remplacé par un questionnaire équivalant à une attestation parentale dans le cadre d'une prise ou d'un renouvellement de licence. A noter que la production d'un tel certificat demeure obligatoire dès lors que la réponse au questionnaire de santé du mineur conduit à un examen médical.

Afin de respecter le secret médical, les clubs ne doivent collecter que la présente attestation (et non le questionnaire lui-même)

Si le représentant légal du licencié(e) ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir la licence délivrée, de fournir un certificat de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique en compétition daté de moins de 3 mois.